



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement - rénovation  
branchement eau - avenue Gabriel-Péri - fpg**      **ARRETE N° A - T - 22 - 09 24**  
**EN DATE DU 19 JUIL. 2022**



**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 26 avril 2022 concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation pour effectuer des travaux de rénovation du branchement en plomb, de la propriété sise 39, avenue Gabriel-Péri ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022030400542D réalisée le 4 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE I – Du 26 juillet 2022 à 8h00 au 5 août 2022 à 17h00 avenue Gabriel-**

#### **Péri :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 35 jusqu'au n°39, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé au stationnement des véhicules de chantier. Le cheminement piétons est assuré sur le trottoir opposé, côté pair.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

### **Le 26 juillet 2022 de 8h00 à 17h00 avenue Gabriel-Péri :**

**. la circulation est interdite, entre la rue de Condé-sur-Noireau et la rue des Sabotiers. Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers et la police sont autorisés à l'emprunter. Deux hommes trafics désignés par l'entreprise, sont positionnés, l'un à l'angle avec la rue de Condé-sur-Noireau, l'autre au droit du n°35.**

**ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.**

**ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.**

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Brigitte GAUVAIN  
Adjointe au Maire  
chargée du tourisme  
et des relations internationales  
Conseillère territoriale